



SOCIÉTÉ CHAMPENOISE D'AVICULTURE
98^{ème} Exposition nationale d'Aviculture
LES 26 & 27 JANVIER 2019
A LA MAISON DE LA BASSE-COUR
CHEMIN DES HAUTS (face à la salle des fêtes)
51320 BUSSY-LETTREE
Coordonnées GPS : N 48° 48.197' E 004° 15.490'

Championnats régionaux du texan et du Bantam Club Français.

REGLEMENT

Article 1 ORGANISATEUR :

La S.C.A organise sa 98^{ème} Exposition Nationale. Cette manifestation est ouverte à tous les aviculteurs, colombiculteurs, dont l'activité s'étend à l'aviculture. Seul un éleveur amateur peut exposer.

Article 2 RACES PROTEGEES :

Certaines races protégées ne peuvent être exposées. Les éleveurs sont donc priés de se reporter à la Convention de Washington et la loi Française d'août 1978. Aucun animal de ces races protégées ne sera accepté.

Article 3 IDENTIFICATION :

Seuls seront jugés les sujets nés en 2016, 2017 et 2018 (exception faite pour les caronculés nés en 2014, 2015 et suivants) portant une bague fermée et millésimée ou un tatouage dans l'oreille pour les lapins. Ces derniers seront pesés à l'arrivée.

Article 4 CALENDRIER DE L'EXPOSITION :

Réception des animaux	jeudi 24 janvier de 9 H 00 à 20 H 00
Jugement	vendredi 25 janvier à partir de 9 H 00
Inauguration	samedi 26 janvier à 11 H 00
Ouverture au public	samedi 26 et dimanche 27 janvier 9 H 00 à 17 H 00

Article 5 DELOGEMENT :

Pour le délogement, les exposants devront obligatoirement demander l'assistance d'un commissaire. La feuille d'engagement en leur possession ne sera pas admise. Seule celle détenue par le Commissaire Général sera prise en compte. Les animaux seront délogés au fur et à mesure des ventes. Les GPE, GPH et 97 seront délogés le dimanche à partir de 17 H 00 ainsi que les animaux achetés par tous les exposants. Les membres de la S.C.A et les exposants de la Marne seront délogés après les exposants venant de l'extérieur. Aucune réexpédition par transporteur ne sera effectuée.

Article 6 CLOTURE DES INSCRIPTIONS :

Dès que le nombre de cages maximum sera atteint, le comité refusera sans préavis les engagements, ceci sans recours possible. Les feuilles d'engagement devront parvenir impérativement pour le **22 décembre 2018** à M. Jean-Marie PREVOSTAT, accompagnées du montant exact des inscriptions, des frais de secrétariat et du prix du catalogue, le tout exclusivement réglé par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de la Société Champenoise d'Aviculture. Les documents incomplets, sans règlement joint ou qui arriveront hors délai, seront renvoyés à l'expéditeur et considérés comme nuls.

Article 7 PRIX DE VENTE :

Les exposants sont priés de faire figurer sur les feuilles d'engagement le **prix de vente net**. Ce prix sera majoré de 20 % par la S.C.A. Tout exposant qui, après le passage du jury, voudrait annuler sa vente, devra effectuer le rachat augmenté de 20 %. Toute vente directe qui ne passera pas par le bureau des ventes est strictement interdite dans l'enceinte de La Maison de la Basse-cour à BUSSY sous peine d'exclusion définitive de l'exposant.

Article 8 BUREAU DES VENTES :

Le bureau des ventes sera ouvert le samedi 26 et le dimanche 27 janvier de 9 H 00 à 16 H 30.

Article 9 RESPONSABILITE :

La S.C.A ne sera rendue responsable ni des décès, ni des vols, ni des erreurs et/ou changements, pertes ou dommages de quelle que nature que ce soit. Seul le vendeur responsable de l'erreur réglera l'éventuel litige avec l'acheteur. La S.C.A se chargera de la nourriture et des soins aux animaux. Les œufs seront détruits sur place.

Article 10 EMBALLAGE :

Les exposants devront faire figurer sur les emballages, le numéro d'ordre attribué aux sujets exposés. Pour les lapins, le numéro de cage sera inscrit dans l'oreille à l'encre noire. Les emballages devront être solides et conçus pour être facilement manipulés.

Article 11 GROUPAGE :

Il est indispensable pour les groupages de **désigner le nom du responsable**, qui adressera au Commissaire, tous les documents des éleveurs avec une liste récapitulative. **Les animaux seront repris le dimanche soir impérativement, il n'y aura pas de réexpédition.**

Article 12 CERTIFICATS SANITAIRES :

La S.C.A se charge de l'obtention des certificats sanitaires pour les départements d'origines. Un contrôle sanitaire sera effectué dès la réception des animaux. Tous les pigeons devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle avec le NOBILIS PARAMIXO P 201 ou COLOMBOVAC.

Le certificat de vente de vaccin contre la maladie de Newcastle pour les volailles et autres oiseaux participant à des expositions ou concours, **l'attestation sur l'honneur de vaccination** contre la maladie de Newcastle pour les volailles et autres oiseaux participant à des expositions ou concours, **la déclaration sur l'honneur** indiquant la ou les participations éventuelles à des rassemblements, expositions ou concours internationaux, **sont obligatoires avec la feuille d'inscription.**

Article 13 MESURES D'ORDRE :

Il est interdit de toucher aux animaux exposés et de les sortir sans la présence d'un commissaire. La S.C.A se réserve le droit d'interdire la participation ou l'entrée de l'exposition pour telle ou telle personne.

Article 14 PUBLICITE :

Seuls les éleveurs ayant fait apparaître une publicité dans le catalogue de l'exposition seront autorisés à mettre leurs cartes publicitaires d'élevage sur leurs cages.

Article 15 JURY :

Le jury sera composé de juges officiels. Les décisions seront sans appel. Seuls les éleveurs naisseurs seront récompensés.

Article 16 CLASSIFICATION :

	1 Prix spécial Jean PROT (le plus beau sujet GPE)
	1 GP Exposition volailles, palmipèdes, oiseaux de parc,
	1 GP Exposition lapins,
	1 GP Exposition pigeons,
VOLAILLES	1 GP Honneur volailles race Française et 1 GP Honneur race étrangère,
	1 GP Honneur volailles race naine,
OISEAUX DE PARC	1 GP Honneur cailles, perdrix, faisans, paons,
CANARDS-OIES-DINDONS	1 GP Honneur canards, 1 GP Honneur oie, dindon, 1 GP Honneur Anatidé,
LAPINS	1 GP Honneur race géante,
	2 GP Honneur race moyenne et 1 GP Honneur petite race et Rex,
	1 GP Honneur race naine et cobaye.
PIGEONS	2 GP Honneur pigeons de forme Français et 2 GP Honneur pigeons de forme étranger,
	2 GP Honneur pigeons à caroncules, types poules, Boulant, de couleurs,
	2 GP Honneur pigeons tambour, de structures, cravatés, de vol, tourterelles.

Article 17 ENTREES :

L'entrée des exposants pour eux-mêmes et leurs épouses, sera permanente et gratuite.

Article 18 LITIGES :

Le Président et le Commissaire Général assureront la direction de l'exposition. Ils seront habilités à prendre une décision pour tous les cas non prévus par le règlement de la S.C.A.F.

Article 19 ADHESION AU REGLEMENT :

Tous les exposants, par le seul fait de leurs demandes d'inscription, déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Le Commissaire Général
Jean-Marie PREVOSTAT

Les Commissaires Adjoints
Georges PORTE
Ludovic FAYAULT



SOCIÉTÉ CHAMPENOISE D'AVICULTURE
98^{ème} Exposition nationale d'Aviculture
LES 26 & 27 JANVIER 2019
A LA MAISON DE LA BASSE-COUR
CHEMIN DES HAUTS (face à la salle des fêtes)
51320 BUSSY-LETTREE

DECLARATION D'INSCRIPTION

A adresser au Commissaire Général

M. Jean-Marie PREVOSTAT - 37 RUE DE LA COLLERETTE 51530 OIRY

TEL : 03 26 52 05 35 ou 06 21 84 63 32 avant le 22 décembre 2018

Nom : Prénom :

TEL : - **Adresse Mail Obligatoire:**@.....

Adresse complète.....

Le soussigné, après avoir pris connaissance du règlement, a accepté les conditions, déclare s'y conformer et que ses animaux :

* SERONT AMENES ET REPRIS PAR LUI

* GROUPEMENT, NOM OBLIGATOIRE DU RESPONSABLE.....

(* rayer les mentions inutiles)

Aucun retour ne sera effectué par la S.C.A.

DROITS D'INSCRIPTION :

Unité toute catégorie _____ X 3.00 € = _____ €

Couple canard, faisan, dindon, paon _____ X 4.00 € = _____ €

Trio de volailles (1M, 2F) _____ X 5.00 € = _____ €

Parquet de volailles (1M, 3F) _____ X 7.00 € = _____ €

SOUS TOTAL = _____ €

+ Frais de secrétariat obligatoire 4.00 €

+ Catalogue obligatoire 4.00 €

+ COTISATION 2019 (facultative) 23.00€

TOTAL A REGLER = _____ €

A, le

Signature

ATTENTION : Les formulaires non remplis, ou non accompagnés du montant exact des droits d'engagements, des frais de secrétariat et du catalogue, exclusivement par chèque à l'ordre de la S.C.A, ou qui arriveront hors délais (**22/12/2018**) seront considérés comme nuls et non avenus, sans aucun recours possible.

Fournir obligatoirement à l'inscription les certificats demandés voir article 9 ainsi que le certificat d'identification de vos animaux.

